



# Secrétaire général

SG/SM/11040

L/T/4404

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

## **APRÈS LA VINGT-DEUXIÈME RATIFICATION, LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SE FÉLICITE DE LA PROCHAINE ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION CONTRE LE TERRORISME NUCLÉAIRE**

La déclaration suivante a été communiquée aujourd'hui par la Porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon:

Le Secrétaire général se félicite de ce qu'un vingt-deuxième État ait déposé ses instruments de ratification ou d'accession à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. La Convention entrera en vigueur, le 7 juillet, 30 jours après le dépôt du vingt-deuxième instrument, soit près de deux ans après son adoption par les États Membres. Le Secrétaire général félicite les États, qui ont déjà ratifié la Convention ou y ont accédé, pour avoir rendu possible si rapidement son entrée en vigueur.

Le terrorisme nucléaire est l'une des menaces les plus graves de notre époque. Une seule attaque de ce genre pourrait causer des dégâts considérables et provoquer d'immenses souffrances et un changement indésirable et définitif du monde. Cette perspective doit tous nous conduire à agir pour prévenir une telle catastrophe.

La Convention sur le terrorisme nucléaire contribuera à barrer l'accès des groupes terroristes aux armes les plus meurtrières que l'humanité ait jamais connues. Elle renforcera le cadre juridique international contre le terrorisme qui, avec la Convention, compte 13 instruments universels. La Convention encouragera, entre autres, la coopération entre États, qui est essentielle à la défaite du terrorisme.

Prévenir le terrorisme et devenir partie aux conventions et protocoles internationaux contre le terrorisme sont des éléments clefs de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU que l'Assemblée générale a adoptée, au mois de septembre dernier. En conséquence, tous les États sont appelés à ratifier la Convention ou à y accéder sans délai. Ils auront l'occasion de déposer les instruments de ratification ou d'accession au cours de la manifestation annuelle des traités qui aura lieu au début de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, au moment où la Convention, aux côtés d'autres instruments de lutte contre le terrorisme, sera mise en lumière.

\* \* \* \* \*

---

À l'intention des organes d'information • Document non officiel